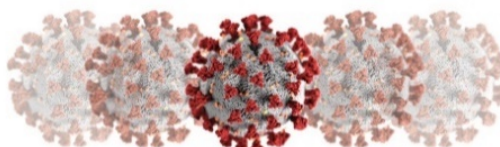


COVID 19

*Entre la ministre de la transformation et de la
fonction publique et les organisations syndicales représentatives
de la Fonction Publique*

1



INTERVENTION A. DE MONTCHALIN

Début de la réunion à 15h00.

Fin de la réunion à 16h40

Conférence de presse du premier ministre à 18h00 afin de préciser la manière dont nous poursuivons ce confinement adapté et les choses que nous pouvons progressivement lever. Pour les agents et le service public, il n'y a pas beaucoup de changements à attendre puisque nous avons déjà une bonne méthode de fonctionnement. Nous devons continuer à suivre ce fonctionnement avec soin, mais il n'y a pas de nouvelles mesures à attendre. Se pose la question de la réouverture d'un certain nombre de lieux recevant du public où travaillent des agents publics. Ce sera des arbitrages qui seront précisés ce soir.

Les données épidémiologiques de ces derniers jours nous montrent que la deuxième vague n'est pas finie et que donc, nous devons avoir beaucoup de vigilance collective pour éviter qu'avant la période des fêtes l'épidémie reprenne et surtout éviter que les choses s'enflamment ensuite.

JOUR DE CARENCE :

J'ai essayé de travailler à une solution qui permette à la fois de concilier le respect du secret médical et le fait que certains employeurs publics demandaient la suspension du jour de carence, mais pas pour toutes les maladies. Sur ce sujet là, il me semblait important de travailler sur un mode consensuel.

C'est donc ce que nous avons voté à l'unanimité au Sénat.

- le sentiment que si nous renforçons notre volonté de faire s'isoler les personnes notamment positives, ce sujet du jour de carence est un frein.

- Ce délai de trois jours dans le secteur privé et d'un jour dans le secteur public était suspendu pour les cas contacts, mais nous avons une grande différence de traitement entre ce qui se passait lorsqu'un agent était en ASA, puis quand on est positif en arrêt maladie et ce qui se passait pour les travailleurs du privé qui étaient en arrêt dérogatoire, lequel pouvait être étendu et donc toujours rester sans jour de carence quand on avait été cas contact, puis positif.
- Nous avons par ailleurs pris connaissance de l'article L16 10 – 1 du code de la sécurité sociale qui permet de suspendre le jour de carence dans des circonstances sanitaires d'urgence ou de santé publique et qui donc s'applique pleinement au COVID. Cet article existe depuis longtemps mais il n'avait pas été mobilisé lors du premier confinement puisque la règle avait été prise de manière générale et temporaire. Sauf que l'équivalent de cet article n'existe pas dans le secteur public et donc nous n'avons pas de base législative pour pouvoir lever, pour la seule maladie du Covid positif, les choses.

Aujourd'hui, nous avons la base juridique pour permettre sans délai de carence que dès les premiers symptômes, on puisse s'isoler et donc ne pas avoir de jour de carence y compris sur un auto isolement volontaire. Puis ensuite que la suspension du jour de carence soit maintenue lorsque l'on devient cas contact. Que cette suspension s'étende aux agents testés positifs après avoir été cas contact ou après s'être auto isolé et avoir réalisé un test, et que nous allions pouvoir aussi le suspendre pour tous les agents qui se déclareront positifs.

Je voulais vous parler d'opérationnalité et vous montrer comment ce que nous cherchons à faire respecte bien le secret médical qui est un enjeu important.

Nous travaillons aujourd'hui avec la Caisse Nationale d'Assurance Maladie à la mise en place très précise d'une plateforme sur le modèle de « déclare Ameli » (qui avait été mise en place pour bénéficier d'un arrêt dérogatoire lorsque l'on était cas contact) qui permettra de faire plusieurs choses :

- Si un salarié ou un agent public a des symptômes, il pourra s'auto déclarer, s'engager à passer un test dans les 24 heures, sur la base de cette auto déclaration il aura automatiquement un récépissé qu'il pourra présenter à son employeur pour ne pas voir s'appliquer un jour de carence. Si le salarié est testé positif, il sera recontacté par les équipes de « contact tracing » et il aura un certificat permettant un arrêt de travail non carencé.

Le but de tout cela, c'est que pour l'employeur, il y a un document qui s'appellera l'arrêt dérogatoire. Cet arrêt dérogatoire ne précisera pas si vous avez un arrêt parce que vous êtes cas contact, positif, ou avec symptômes et auto déclaré.

Il semblait très important de garder vis-à-vis de l'employeur le secret médical qui dit qu'il y a un arrêt sans jour de carence mais qui n'explique pas dans quelle situation vous êtes. Ce qui permet donc de ne pas toucher à l'arrêt maladie qui lui, est statutairement en France, un arrêt qui ne comporte jamais la mention pour laquelle vous êtes arrêté.

La manière dont cela va se passer :

- il va falloir attendre que la loi de finance de 2021 soit promulguée. Pour rappel, l'an dernier elle avait été promulguée le 28 décembre.

- Nous prendrons le décret dans la foulée en consultant le CNEN, probablement dès le 4 janvier et dans la foulée, le CCFP qui sera réuni en urgence dans la première semaine de janvier (avant le 8).
Le ministère du travail et de la santé prendront en parallèle un décret similaire pour les salariés.

Il est évident, et je sais que c'est un point difficile, que le système s'appliquera à partir du moment où il sera opérationnel et ce ne sera pas rétroactif. J'en vois bien la limite, mais je préfère vous dire les choses clairement parce que la loi ne le permet pas.

Nous continuerons à mettre à jour la FAQ sur toutes les questions sanitaires ou administratives.

RISQUES PSYCHOSOCIAUX :

Nous avons eu des remontées de toutes les lignes mises en places :

- Les lignes sont plutôt connues,
- Les lignes sont plutôt utilisées,
- Il y a bien un lien entre le volume d'appels et les périodes de confinement,
- Qu'elles sont utilisées comme un premier point de contact et qu'elles font beaucoup de réorientation vers les autres services de médecine du travail ou des psychologues,
- Nous ne sommes pas face à une vague massive et les lignes ne sont pas saturées.

Nous allons refaire passer le message aux employeurs d'être vigilants sur les situations d'isolement notamment en cette période de fêtes de fin d'année.

CONGES 2020 :

Les congés 2020 ont fait l'objet d'un aménagement pour assouplir les conditions d'utilisation du CET avec un arrêté du 11 mai pour l'Etat, et des décrets en juin pour la FPH et la FPT.

Pour les détenteurs d'un CET et qui voudraient l'alimenter. Ils pourront le faire à partir du moment où au moins 20 jours de congés annuels auront été pris dans l'année.

Versement au CET :

- 20 jours au lieu de 10 habituellement
- le plafond du CET passe à 70 jours au lieu de 60.

AGENDA SOCIAL :

Il est en cours d'élaboration pour le premier trimestre 2021 et vous sera communiqué au plus vite.

VACCINS :

Etape 1 :

1^{er} trimestre et concerne 1 million de personnes

- les personnes âgées en établissements (EHPAD ou établissements pour personnes handicapés et les unités de soins longues durées)
- les professionnels qui exercent dans ces établissements, en particulier s'ils sont vulnérables.

Etape 2 :

2^{ème} trimestre et concerne 14 millions de personnes cibles :

- toutes les personnes âgées de + de 75 ans,
- toutes les personnes âgées de + de 65 ans,
- tous les professionnels de la santé, du médico-social âgés de + de 50 ans ou vulnérables

Etape 3 : Eté :

Elargissement à toutes les tranches de la population susceptibles d'être infectées et non ciblées antérieurement. Ce sera la phase grand public.

Création d'un Conseil d'Orientation de la Stratégie Vaccinale :

- Auprès du ministre de la solidarité et de la santé,
- Présidé par le Professeur Alain Fischer,
- Nous cherchons à y associer un certain nombre de citoyens.

PRIME COVID FPE :

Tous les agents considérés éligibles ont bien reçu la prime.

Les ministères ont bénéficié d'une grande autonomie dans les critères d'attribution, notamment sur les moyens budgétaires qu'ils souhaitent y consacrer. Il y a une vraie hétérogénéité des moyens. Les plafonds communiqués ont été un instrument théorique.

TICKETS RESTAURANTS :

Tous les tickets de l'année 2020 seront valables jusqu'au 1^{er} septembre 2021.

TELETRAVAIL :

Semaine 49 : 1,5 M d'agents couverts par l'enquête.

43% des agents ont télétravaillé partiellement dans la semaine. (68% à Paris, 74% dans les Hauts de Seine).

- 70% des agents en Administration Centrale
- 40% des agents en services déconcentrés
- 45% des agents en établissements publics.

Sur le réseau interministériel de l'Etat, nous sommes sur un niveau stable depuis trois semaines. 75% supérieur au nombre de connexions par le réseau externe par rapport à la semaine du 12 octobre.

Le télétravail reste la règle jusqu'au 20 janvier.

Il est trop tôt pour assouplir les règles.

Nous continuons par contre à travailler sur le scénario transitoire qui pourrait avoir lieu à partir du 21 janvier et qui serait sur le modèle de 3 jours de télétravail et 2 jours de présentiel.

En 2021, des négociations sur le télétravail débuteront avec un accord de méthode.

5

Intervention CGT *Baptiste Talbot*

Madame la Ministre,

Ces dernières semaines, la CGT a formulé à plusieurs reprises ses interrogations sur l'utilité de ces réunions hebdomadaires.

La manière dont a été gérée la question du jour de carence a pour le moins validé voire renforcé nos interrogations tant sur l'utilité de ces échanges que sur le niveau de considération du gouvernement à l'égard des organisations syndicales.

Jeudi 3 décembre dernier, vous réunissiez les organisations syndicales de la Fonction publique dans ce même format. Au cours de cette réunion, toutes les organisations syndicales dont la CGT sont revenues sur la nécessité absolue de suspendre immédiatement le jour de carence, comme elles le font depuis plusieurs mois.

Vendredi 4 décembre au matin, vous réunissiez de nouveau les mêmes organisations syndicales et cette question n'a pas fait l'objet d'une annonce particulière de votre part.

Et c'est donc par voie de presse que ce même 4 décembre, nous avons appris que le gouvernement allait proposer un amendement permettant d'exempter du jour de carence les fonctionnaires et agents publics atteints du Covid via un dispositif dérogatoire qui s'annonce comme une véritable usine à gaz d'après les éléments que vous venez de nous présenter.

Mme la Ministre, nous vous le disons sans détour : même si nous nous faisons peu d'illusions sur la volonté gouvernementale de prise en compte réelle de l'avis des organisations syndicales et des agents qu'elles représentent, ces pratiques sont inacceptables et irrespectueuses.

Sur le fond, la décision du gouvernement d'introduire un dispositif spécifique pour les malades du Covid fait tomber tout votre argumentaire des dernières semaines sur le secret médical comme obstacle pour suspendre de nouveau le jour de carence, puisque le bénéfice de ce dispositif dérogatoire est strictement conditionné à l'exposition au Covid.

Cette décision tardive démontre par ailleurs que le gouvernement reconnaît enfin qu'il y a bien là un problème de santé publique mais cela pose donc la question de son inaction en la matière a minima ces deux derniers mois si l'on ne remonte qu'à l'entrée en vigueur du deuxième état d'urgence sanitaire. Nous réaffirmons que le jour de carence est une aberration à tous points de vue et demandons un bilan de sa mise en œuvre.

Au passage, nous notons qu'il n'a pas fallu autant de temps passé en tergiversations à ce gouvernement pour débloquer des dizaines de milliards d'euros d'aides sans conditions en faveur du patronat.

Avant de conclure, une remarque sur la protection fonctionnelle. Le bénéfice de celle-ci a donc été accordé aux policiers qui ont tabassé un citoyen à Paris. Il revient aux autorités d'assumer la portée de cette décision et la nature du message adressé à l'opinion publique. Cette décision jette en tout cas une lumière crue sur les nombreux cas de refus d'accès au dispositif. Cela plaide pour la mise en place d'une voie de recours en cas de refus comme l'ont demandé lors du dernier CCFP la quasi-totalité des organisations syndicales de la Fonction, représentant une très large majorité des personnels.

Pour conclure, nous maintenons par ailleurs nos demandes exprimées précédemment sur les sujets de protection des personnels, de suspension immédiate puis d'abrogation du jour de carence, de prise en compte de la situation des agents vivant avec des personnes fragiles, de reconnaissance en maladie professionnelle sans passer par un dispositif générateur d'inégalités de traitement, d'encadrement précis du télétravail et de prise en charge des frais qu'il induit, et bien entendu de mesures générales sur l'augmentation des salaires.

Nous espérons bien que ce n'est pas par voie de presse que nous apprendrons que le gouvernement se décide enfin à reconnaître véritablement le travail de tous les personnels en ouvrant des négociations salariales et en dégelant la valeur du point d'indice.

INTERVENTION A. DE MONTCHALIN

Je vais revenir de manière totalement franche sur les conditions de dépôt de l'amendement et le moment où il a été effectivement déposé. C'est un amendement qui devait être porté par la majorité sénatoriale. Nous n'avons plus le droit, du fait des nouveaux règlements intérieurs des assemblées de déposer de nouvelles dispositions au sénat en tant que gouvernement. Si il y a eu un amendement du gouvernement c'est parce qu'il y avait un amendement du rapporteur général et

autant vous dire qu'il a fallu beaucoup de travail pour que nous fassions comprendre aux sénateurs ce que nous cherchions à faire. Je pense que j'aurai créé beaucoup de remous et un résultat contre productif à vous l'annoncer avant que le rapporteur général ait accepté le dépôt d'amendement. Si c'est pour faire un cavalier législatif et le voir casser au conseil constitutionnel, c'est dommage !

La manière dont tout cela s'est passé ne m'a pas pleinement satisfaite parce que l'arbitrage a été très long et j'y ai mis toute mon énergie ! Que le délai de dépôt a été extrêmement contraint et il a fallu que nous ayons un amendement de la majorité sénatoriale pour qu'il soit recevable et l'amendement du gouvernement était là pour signaler que nous levions le gage. Vous le savez maintenant, nous ne pouvons pas introduire de nouvelles dispositions dans les textes et en particulier au PLF au sénat sans soutien de la majorité sénatoriale. L'accord du rapporteur général a été donné après notre réunion de CCFP de la semaine dernière. Cela ne m'a pas permis de vous en parler ni jeudi, ni vendredi. Je vous donne toute la lecture des contraintes qui s'opposent à moi, que je suis très attachée à notre dialogue. C'est pour cela que je vous ai dit la semaine dernière que je travaillais à trouver les solutions. L'arrêt dérogatoire sera très simple, il sera activable par la même plateforme (DECLARE AMELI).

Je vous ai répondu tout de suite sur ces deux points, de manière ce qu'il n'y ait pas de malentendu dans les prises de parole qui vont suivre.

Thèmes développés durant les interventions des autres organisations syndicales (CFDT ; FO ; UNSA ; FSU ; SOLIDAIRES ; FAFP ; CGC ; CFTC)

Demande de reconnaissance de la COVID 19 en maladie professionnelle pour tous les personnels de la fonction publique.

La circulaire sur la reconnaissance de la COVID 19 n'est pas satisfaisante.

Demande de suspension immédiate du jour de carence, avec un effet rétroactif au 1^{er} septembre. Ne pas lier la fin de cette dérogation à la fin de l'état d'urgence programmée le 16 février. Remontées négative sur le dispositif dérogatoire. Rupture d'égalité pour les agents malades qui ont subi le jour de carence cet automne.

Demande d'arrêt du travail pour tous les personnels contaminés, ceci surtout dans le versant hospitalier. Trop de personnels contaminés se voient contraints de continuer leur travail.

Demande d'arrêt de travail des cas contacts et pas de pression des employeurs pour travailler.

Demande de formalisation des différentes phases d'organisation du télétravail pour l'horizon 2021.

Demande d'un rendez-vous salarial « significatif » en 2021.

Demande d'un respect des organisations syndicales de la part des différents ministères mais également de celui de la transformation de la fonction publique, pour un réel dialogue social et un respect du calendrier des annonces faites à la presse.

Demande d'un relevé de décisions de ces réunions.

PERSONNES VULNERABLES :

- Situation non satisfaisante sur les personnes vivant avec des personnes vulnérables (demande de possibilité d'ASA et d'aménagement de postes),
- Demandes de production de dossiers médicaux détaillés de la part des managers.

ASA :

- Refus d'ASA perdurent, y compris pour des personnes vulnérables,
- Retour des ASA pour les parents qui gardent les enfants dont la classe est fermée,

8

TELETRAVAIL : Réunion et guide intéressant comme base de travail, mais ce n'est pas la négociation et la finalité d'un accord, donc les rappels :

- Demande de vigilance sur la période transitoire à une reprise « normale » et un dialogue social local pour les modalités de reprise,
- Demande d'un réel cadrage,
- Droit à la déconnexion,
- Pas de limitation du nombre de jours,
- Pas de sur-justification du travail fourni (RPS)
- Demande de fournir à tous un matériel adapté, car il y a des conditions de travail déplorables de travail pour nombre d'agents,
- Livraison de matériel informatique directement chez les agents, sans aucune configuration des logiciels, connexions et autres. C'est à l'agent de faire ces installations, sans aide ni tutoriel mais en plus avec une pression managériale pour être opérationnel immédiatement,
- Demande de formation aux outils de télétravail durant les heures de travail,
- Demande d'accompagnement des encadrants,
- Demande de cohérence sur tous les ministères,
- Refus de télétravail de la part de certains employeurs,
- Pressions de certains employeurs pour un retour en présentiel,
- Questions sur les différents accès aux VPN,
- Maintenir les mixtes (présentiel et télétravail)
- Mise en œuvre de l'article 6 sur le surcoût du télétravail pour les agents.

SITUATIONS ADMINISTRATIVES :

- Demande de vigilance et de protection des contractuels,
- Demande pour les CET de la possibilité de paiement de jours,
- Attention, tous les personnels ne peuvent bénéficier d'un CET.

PROTECTION :

- Renouvellement de distribution des masques tissus à tous les agents (ils ont été lavés plus de 10 fois),
- Distribution de masques FFP2 pour les agents vulnérables dont le poste n'est pas aménageable,

- Stratégie à mettre en place rapidement pour les tests antigéniques avec garantie de discrétion des résultats,
- Maintien et élargissement par des cellules d'accueil de l'aide psychologique dans tous les ministères, car constat de dégradation de la santé mentale des personnels,
- Formation des cadres aux risques psychosociaux,
- Demande de distribution gratuite de masques pour tous les élèves,
- Protocoles non adaptés pour les personnels de l'Education nationale et les élèves (ARS) et rappels de toutes les mesures de préventions,
- Problème dans les établissements scolaires pour la charge de travail des infirmières,
- Protocoles à définir pour la réouverture des lieux recevant du public.

DIALOGUE SOCIAL :

- Approfondissement et mise à jour des FAQ dans les trois versants,
- Demande d'approfondissement de la protection fonctionnelle,
- Demande urgente de visibilité de l'agenda social pour 2021 avec anticipation des possibilités de mixte pour les réunions,
- Demande d'écrits concernant les décisions de report des congés annuels,
- Demande d'écrits concernant les décisions de report des congés bonifiés.

RECONNAISSANCE DES PERSONNELS :

- Dégel du point d'indice,
- Prime COVID, beaucoup d'injustice et d'incompréhension,
- Problème concernant les arrêts maladie « COVID » qui ont une incidence sur le montant des primes,
- Problème concernant les heures supplémentaires effectuées qui ne peuvent être prises en récupération.
- Dans le cadre du SEGUR de la Santé, demande de totale égalité de traitement pour tous les personnels y compris les personnels sociaux, médico-sociaux, d'établissements de personnes handicapées.

Réponses A. DE MONTCHALIN.

JOUR DE CARENCE :

Je comprends vos remarques et vos déceptions et la manière dont vous voudriez que cela se passe. Je ne vais pas me plaindre, ce n'est pas mon rôle et ce serait indécent. Mais je veux vous dire que cela fait trois mois que suite à nos échanges j'essaye d'expliquer à des gens qui sont peut-être un peu plus loin du terrain, ce que cela créait en terme de difficulté contact, pas contact,... ce que cela créait sur les personnes asymptomatiques et qui ne veulent pas perdre de jour de salaire et du coup vont au travail et ne s'isolent pas. Ce que cela génère en incompréhension par ce que l'état d'urgence sanitaire, si ce deuxième confinement n'est pas le même que

le premier, il y a des questions. Cela fait exactement trois mois que j'ai fait un nombre de notes nombreuses, un nombre de discussion nombreux, j'en ai parlé au président de la République, aux ministres de nombreuses fois. Je n'ai pas, je crois, ménagé mes efforts et je voudrai juste vous donner la séquence. Je sais que vous aimeriez des écrits et j'en prends bonne note ! Pour la suite, j'espère pouvoir faire les choses avec un peu plus de temps, de délai et avec la capacité de pouvoir vous en parler de vive voix ou par écrit.

La séquence, comme expliquée plus haut, a été extrêmement contrainte et serrée.

Si j'étais cynique, j'aurai pu vous dire qu'au fond si tout ce travail amène à ce que je me prenne autant de critiques, parfois cela démoralise un peu. Donc, je vais continuer. Je me bats pour les agents, avec beaucoup de vos arguments qui m'aident. Juste que l'on soit clairs et honnêtes entre nous, sur la forme, je comprends et on fera maintenant des écrits parallèles si jamais la situation se reproduit. Ce que je n'espère pas. Mais dites-vous que ce sont des heures de convictions. Ce sont des heures de convictions avec une majorité sénatoriales qui n'ont aucun cadeau à nous faire et ce sont des opposants politiques. Le samedi matin, je suis allée défendre cet amendement au sénat, et il a été voté à l'unanimité. C'est beaucoup de travail car je ne voulais pas qu'il suscite des débats.

Je partage avec vous les contraintes qui sont les miennes, je comprends la rétroactivité qui fait que certains vont se demander pourquoi cela arrive maintenant. La crise rend aussi beaucoup de choses difficiles à gérer. On s'est dit que l'on se parlerai de manière authentique ! Je ne vous demande pas que vous me lanciez des fleurs, ni des remerciements, mais sur ce sujet, essayons d'être conscients les uns et les autres des contraintes d'actions qui sont les nôtres.

Mais ce que l'on a réussi à faire, c'est un statut unique, vis à vis des employeurs privés et publics, des gens qui attendent un test, des cas contacts et des positifs.

TELETRAVAIL :

Equipements : vous me ferez savoir exactement où cela se passe et je vais m'intéresser plus précisément à la manière dont les choses peuvent se faire.

Après le 21 janvier, ce ne sera pas un retour à la normale comme en 2019. Il ne faut pas que le message qui redescende soit que le 21 janvier on remet tout le monde à son poste de travail comme si de rien était.

Le régime transitoire qui émergera si la situation sanitaire le permet sera:

- 3 jours en télé travail
- 2 jours en présentiel

DATE D'OUVERTURE ET JAUGE DANS L'EDUCATION NATIONALE :

Je vois Jean Michel Blanquer et lui parle de ce problème de dates et de jauges.

Le cadre de la gestion des cas contacts est national. Il y a une procédure qui est simple : « un cas contact est défini par une autorité sanitaire comme quelqu'un que vous avez vu plus de 15 minutes, à moins d'un mètre sans masque. »

Il faut que vous puissiez me dire si il y a des différences d'académie. S'il y a des académies où c'est toujours plus compliqué qu'ailleurs, c'est une information qui pour moi est utile. Si c'est diffus sur tout le territoire, c'est moins pertinent pour moi.

11

RECONNAISSANCE DES PERSONNELS :

J'entends bien le point important de reconnaissance à des agents publics dont je tiens à dire, et c'est aussi le fruit de notre travail, que 99,6% des agents sont au travail. Nous avons évité de tomber dans des PCA, des règles arbitraires d'arrêts,...

C'est beaucoup d'engagements, et je vois bien que l'on est en train de réinventer les prises en charge des usagers, beaucoup d'innovation.

J'ai bien conscience de tout cela.

Il y a des enjeux salariaux que je ne nie pas et que je ne néglige pas. Il y a aussi un discours sur ce qu'est le service public. L'attractivité, pas simplement des postes vacants à pouvoir, mais s'engager utilement dans un service public et d'intérêt général.

C'est nécessaire au pays de valoriser tout ce qui lui permet d'avancer, de tenir, de s'adapter malgré tout de fonctionner alors que les circonstances sont difficiles.

RISQUES PSYCHOSOCIAUX ;

Campagne nationale mise en place pour toute la population. Lignes téléphoniques rendues lisibles. La période des fêtes pourra être difficile.

MISSION LAFOURCADE, MEDICO SOCIAL, SOCIAL, HANDICAP, SEGUR :

Une mission a été lancée. Je suis attachée sur le fait que les grilles indiciaires revues pour la FPH (Hospitalière) s'applique très largement à tous les personnels de tous les versants. C'est une négociation qui n'a pas encore commencée et qui n'est pas aboutie. Je vous dis très ouvertement que je ne signerai pas les décrets s'ils n'étaient pas transposés pour les autres versants et à minima pour ceux qui sont dans l'hospitalière notamment dans les centres sociaux, médico sociaux et handicap.

PRIME DE SERVICE FPH :

Je laisse la DGOS voir cette question de mise en œuvre.

AGENDA SOCIAL :

Jour de carence : On essaye de faire un CCFP en urgence qui sera court mais réel, le 8 janvier. Ensuite c'est un décret simple qui s'applique dès que je l'ai signé.

12

RECONNAISSANCE DE MALADIE PROFESSIONNELLE :

Les commissions de réformes sont des endroits où vous siégez. Vous aurez la possibilité de faire entendre votre voix, si les lignes de gestion proposées ne sont pas appliquées ou pas comme il faut. La doctrine reconnaît bien le fait que d'avoir travaillé en présentiel est un élément à prendre en compte explicitement.

Vous me dites que vous voudriez que l'avis de la commission de réforme s'impose à l'administration. Je vous rappelle que lorsque l'administration ne suit pas l'avis de la commission de réforme il faut qu'elle motive son refus.

Je voulais que nous ayons la même doctrine que dans le privé.

PROTECTION FONCTIONNELLE :

Ce qui ressort des échanges que j'ai eu avec les agents, c'est que le mode d'emploi n'est pas clair. Il n'est pas clair pour les agents, pas clair pour les managers et les hiérarchies.

Il y a beaucoup de confusions sur les dépôts de plaintes à faire, ou l'article 5 au procureur...

Nous allons faire un vrai travail, avec Marlène Schiappa, pour éditer un mode d'emploi extrêmement explicite sur toute la chaîne.

Quand il se passe quelque chose qui nécessite que l'agent soit protégé :

- A qui on fait le signalement ?
- Comment ?
- Que se passe-t-il ensuite ?
- L'accompagnement nécessaire ?
- Détailler toutes les étapes.

Que ce soit compris par tous les managers dans tous les versants.

Ce sera un travail très opérationnel. Nous avons déjà des textes. J'ai même introduit dans la circulaire, qu'en cas de refus de protection fonctionnelle alors que l'agent était en plein droit de le demander, il y aura des sanctions.

Nouvelle Intervention CGT *Baptiste Talbot*

Nous n'avons aucun doute sur votre sincérité pour trouver des solutions, et sur l'âpreté des débats au sein du gouvernement. Ce n'était pas le sens de notre intervention.

Nous vous disons clairement que si ce sont ceux qui crient le plus fort dans le sens du fanatisme ultra libéral qui donnent le ton, ça ne pourra pas bien se passer avec les fonctionnaires et agents publics. Il ne faut pas que ce soit ceux-là qui soient les plus écoutés.

Dans le même temps, nous craignons que vous ayez eu une sorte de mission impossible. S'il s'agit de ne pas appliquer le jour de carence tout en sauvant le principe du jour de carence, cela est vraiment compliqué. Nous sommes pour des mesures fortes et claires et nous pensons que la mesure telle qu'elle a été pratiquée lors du premier confinement aurait pu être reconduite.

On craint tout de même que ce dispositif qui va être mis en place, à la fois pour des questions de calendrier et des raisons pratiques (système déclaratif) suscite beaucoup de questions et complications.

Il faut vraiment prendre la mesure du caractère stigmatisant, vexatoire et très mal vécu du principe du jour de carence pour les fonctionnaires et agents publics. C'est quelque chose qu'ils n'ont jamais accepté en terme de portée symbolique, au delà des conséquences financières.

Pour continuer à travailler sur ce sujet là, nous aimerions qu'il y ait un bilan approfondi de la mise en œuvre et des effets qu'il peut produire sur la santé publique d'une part et également qu'elles en sont les effets budgétaires. Même si l'on se place sur le terrain de la préoccupation budgétaire qui anime principalement les partisans du jour de carence, et si l'on fait la balance en termes d'impact pour les finances publiques avec les incidences sur l'assurance maladie, nous ne sommes pas du tout certains que cela soit une bonne opération au niveau financier.

Il faut qu'il y ait un rendez-vous salarial clairement positionné et qui vise à prendre des mesures fortes dans le prochain agenda social. Nous sommes convaincus que la majorité des agents sont passés au travers de tous les dispositifs des diverses primes de ces derniers mois. La grande majorité des personnels de la Fonction publique ont un fort sentiment de non reconnaissance de leur travail.

Réponses A. DE MONTCHALIN.

Il y aura un rendez-vous salarial en 2021.

Nous aurons des discussions de mesures générales, mais toutes nos discussions sur la PSC, l'aide à la mobilité, le régime indemnitaire sont déjà des discussions sur le pouvoir d'achat. Le point d'indice n'est pas un gros mot.

Il y a énormément de choses à faire, j'en suis très consciente. Mais il y a beaucoup de travail fait par les ministères.

14

Nouvelle Intervention CFDT

Nous prenons bonne note de votre engagement à inscrire le rendez-vous salarial à l'agenda social.

Sur la question du jour de carence : on peut quand même témoigner à quelques uns que vous nous avez toujours fait part de votre travail sur le sujet lors des visios hebdomadaires. Nous ne sommes donc pas complètement « tombés de l'armoire » vendredi.

Vous l'avez rappelé en toute franchise et transparence, votre engagement sur le sujet est réel et pour quiconque sait un peu les difficultés à obtenir les arbitrages, on n'ose imaginer les heures qu'il a fallu y passer.

Mais, nous sommes face à un dispositif qui va s'appliquer très peu de temps sur des cas très restreints. Le temps est lié à la fin de l'état d'urgence sanitaire du 16 février. Nous aimerions pouvoir imaginer que nous aurons fini avec cette épidémie de Covid au 16 février, mais j'ai des doutes sur le sujet. Il serait peut-être bien, vu le temps qu'il faut pour obtenir quelques arbitrages de commencer à travailler dès maintenant sur la prolongation, pas forcément de l'état d'urgence, mais en tout cas du dispositif de suspension du jour de carence même si ce n'est malheureusement que pour les cas visés par la Loi de Finance de 2021.

Nous aurons nos revendications de suppression.

Réponses A. DE MONTCHALIN.

Je vous remercie pour vos remerciements !

Comme je commence à avoir une petite expérience, j'ai commencé à préparer le post 16 février.